

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JOSYANE MELEARD, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

VU le Procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020, portant renouvellement du Conseil Municipal ;

VU le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner délégation de signature pour la durée du mandat à Madame Josyane MELEARD, 1^{ère} Adjointe au Maire ; pour les décisions relevant de l'alinéa 4 de la délibération précitée,

ARRETE

Article 1er : Madame Josyane MELEARD, 1^{ère} Adjointe au Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est dument habilitée à signer, en lieu et place du Maire, concurremment avec lui, les décisions relevant de l'alinéa 4 de la délibération n°61 du 17 juillet 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et pourra être déféré au tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ✓ Madame la Trésorière Principal de Chelles
- ✓ Madame Josyane MELEARD

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 06 octobre 2022

Le Maire,



Jean François ONETO.